



Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e d'orientation et d'insertion professionnelle, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2026

Le président de l'Université d'Aix Marseille ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e d'orientation et d'insertion professionnelle, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2026 :

Monsieur MATHIEU Christophe, ingénieur de recherche hors classe, président, Aix Marseille Université, Aix-en-Provence.

Madame DE PONCINS Idoya, attachée d'administration de l'état, vice-présidente, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame LOKPO Maud, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Paris 10 Paris Nanterre, Nanterre.

Monsieur PREVOT Fabien, ingénieur de recherche, expert, Institut Agro Montpellier, Montpellier.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Doyen, chargé des services
Pôle responsabilité sociétale d'établissement

Pierre BOS
DGAS amU
01/09/2026 16:59

